Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Juin 2021
N°213

http://ville-houssen.over-blog.fr
Distribué par les Conseillers Municipaux

Agenda Juin – Juillet 2021

Mardi 15 juin 2021, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme
Samedi 19 juin 2021, à partir de 17h00 Place du Souvenir : Fête de la Musique (sous réserve de la situation sanitaire)
Dimanche 20 juin 2021 de 8h00 à 18h00, salle des fêtes : Elections Départementales et Régionales 1er tour
Dimanche 27 juin 2021 de 8h00 à 18h00, salle des fêtes : Elections Départementales et Régionales 2ème tour
Vendredi 02 juillet 2021, à 19h00, Mairie : Conseil Municipal
Mardi 20 juillet 2021, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme
Mardi 10 août 2021, de 16h30 à 19h30, salle des fêtes : Don du sang

Tickets gratuits !

La base nautique de Colmar-Houssen a ouvert ses portes depuis le 29 mai 2021, aux horaires suivants :

- En juin tous les jours de 13h00 à 19h00,
- En juillet et août tous les jours de 10h00 à 19h00 et jusqu'à 20h00 les vendredis et samedis,
- En septembre les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 13h00 à 19h00.
  Fermé le dimanche 19 septembre de 14h00 à 19h00.

Jusqu'à présent, la Commune de Houssen offrait à chaque Houssenois deux entrées à la base nautique. Cette année, c'est Colmar Agglomération qui prend le relais.
Chaque habitant âgé de 6 ans et plus de l'Agglomération, dont Houssen fait partie, se verra offrir **deux entrées** gratuites à la base nautique de Colmar-Houssen (l'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 6 ans).

Pour récupérer vos entrées, il vous suffit de compléter un formulaire en Mairie de Houssen, **jusqu'au 31 août 2021,** et de fournir **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture EDF, Vialis, …) et **une pièce d'identité**.

RAPPEL des heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00.
(**fermé** le **mercredi** et le **samedi**).

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN SEANCE DU 07 MAI 2021

BASE NAUTIQUE DE COLMAR - HOUSSEN

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 mars dernier **décidant** d'offrir à chaque habitant de la Commune deux entrées gratuites pour la Base Nautique pour la saison estivale 2021 dans les mêmes conditions que l'an passé.
Colmar Agglomération souhaite, cette année, prendre le relais de la commune en proposant cette action à l'ensemble des habitants de l'agglomération âgé de 6 ans et plus (l'entrée étant gratuite pour les moins de 6 ans).
Le retrait de ces tickets gratuits se fera en mairie à partir du 25 mai prochain au moyen d'un formulaire à compléter en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 ans (facture EDF, VIALIS, …) et d'une pièce d'identité valide.
La Base Nautique devrait ouvrir ses portes au public pour la saison estivale 2021, courant mai et jusqu'au 29 septembre 2021 inclus sous condition d'une météo favorable.
Le Conseil Municipal, par conséquent,
DECIDE d'annuler la délibération du 12 mars 2021 précitée.

PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS 2022-2027

Monsieur Jacky MOSSER, adjoint au Maire, expose que le **P**lan de **G**estion des **R**isques **I**nondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.
Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.
Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.
Il est ainsi expliqué que :
- *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRi** ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ….*
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.
Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables,** ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».
Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.
- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.
Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.
Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse
Vu le décret PPRI de 2019
Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021
Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à** l'**ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations**. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle-part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence**. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- **Constate** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Vote par procuration en ligne

Procédure

« Maprocuration » est un nouveau service développé par le Ministère de l'Intérieur. Il est complémentaire de la procédure papier (Cerfa).

1. Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect ;
2. Saisissez votre demande de procuration ;
3. Rendez-vous dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police pour faire valider votre procuration ;
4. Une fois que vous avez reçu la confirmation par courrier que votre procuration est validée par les forces de l'ordre et la mairie, informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Pour les élections régionales et départementales de juin 2021, le jour du vote, un électeur peut détenir, au maximum, 2 procurations.
Ce service est réservé aux électeurs français inscrits sur les listes électorales communales et aux ressortissants de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires (pour les élections municipales ou européennes).

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (source INSEE):1061 (de 15 à 64 ans)	Mars	Avril	Mai
Femmes	44	45	43
Hommes	55	58	60
Total	99	103	103
Demandeurs d'emploi indemnisés	81	79	85
Demandeurs d'emploi non indemnisables	18	24	18

ANNONCE

Chers voisins, chers habitants de Houssen,
Dans le cadre du développement de mon projet professionnel d'entreprenariat international, je recherche des gens susceptibles de rejoindre mon équipe. Je travaille avec une marque leader sur le marché des nouvelles technologies et innovations en soins de la peau.
N'hésitez pas à me contacter au 06.18.87.56.91.
Merci,
Votre ancienne Miss Alsace
Florima TREIBER

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu

à la salle des fêtes,
4 Place du 18 Juin,

Mardi 10 août 2021
De 16h30 à 19h30

TRAVAUX SUR LE GIRATOIRE DU ROSENKRANZ ET LES BRETELLES D'ACCÈS A L'AUTOROUTE

Du 07 au 18 juin 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace prévoit des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.
Ces travaux consisteront à renouveler la couche de roulement, à remplacer les glissières de sécurité et la signalisation.
Les nuits du 07 au 08 et du 08 au 09 juin, le giratoire du Rozenkranz sera totalement fermé.
Les nuits suivantes, la circulation sera basculée sur l'une ou l'autre des chaussée de la RD83 tandis que le giratoire du Rozenkranz sera à nouveau ouvert.
La signalisation des travaux et les éventuelles déviations seront indiquées au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

BASE NAUTIQUE COLMAR/HOUSSEN COMMENT ACHETER MES BILLETS ?

Colmar Agglomération se modernise. A partir de cette saison, la vente des billets d'entrée (unitaires et abonnements) se fera prioritairement en ligne sur le site :

https://www.agglo-colmar.fr/base-nautique

Conditions d'achat :
Comme chaque année, les résidents de Colmar Agglomération bénéficient d'un tarif préférentiel pour l'accès à la base nautique.

- Billet unitaire : 3 €
- Abonnement de 11 entrées : 30 € (+ 0,90 € pour l'activation de ma 1ère carte magnétique)

COMMENT PUIS-JE ACCEDER A CES TARIFS PREFERENTIELS ?

A la base nautique :
Avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Sur Internet :
L'achat de la carte « abonnement 11 entrées » nécessitera un premier passage à la caisse de la base nautique pour le retrait de la nouvelle carte magnétique).
Les billets achetés en 2020 permettront toujours l'accès à la base nautique.

COMMENT RECHARGER MA CARTE D'ABONNEMENT ?

A la base nautique :
Avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Sur Internet :
En vous connectant à votre compte sur le site :
https://www.agglo-colmar.fr/base-nautique

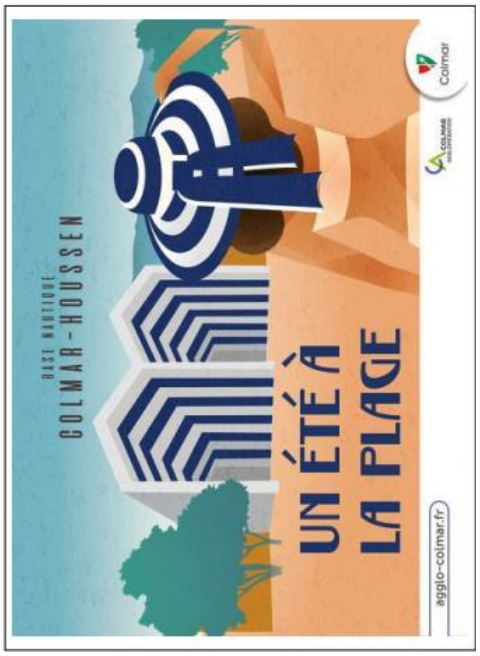

NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Dans le Haut-Rhin, à compter du 31 mai 2021, tout usager souhaitant se voir délivrer une CNI, ou souhaitant faire renouveler sa CNI arrivée à expiration, bénéficiera de la nouvelle carte.

Le format de la nouvelle carte est un format harmonisé au niveau européen.
Plus sûre et plus pratique, elle permettra de prévenir plus efficacement contre la fraude à l'usurpation d'identité. Résolument plus moderne, elle se voudra également plus inclusive, avec des éléments de reliefs permettant aux personnes mal voyantes de les distinguer.

La validité de ce nouveau titre est de 10 ans. Une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité au 2 août prochain sera toujours valable. Les CNI, ancien modèle dont la date de validité sera postérieure à août 2031, permettront aux titulaires d'attester de leur identité sur le territoire national, mais ne permettront pas de voyager dans les autres pays européens.
La démarche à suivre pour obtenir une carte nationale d'identité reste inchangée.
L'usager a toujours la possibilité de déposer une pré-demande en ligne et ainsi gagner du temps en limitant ses déplacements en mairie : https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-indentite-CNI

Fleurissement – Concours Maisons Fleuries

*La commune de Houssen a obtenu sa **seconde fleur** en 2019.*

Le Conseil Municipal a décidé d'organiser un concours des maisons, jardins, cours fleuris visibles de la rue.

Un jury composé d'experts et d'amis des fleurs sillonnera les rues du village ainsi que la zone commerciale pour apprécier la qualité et la mise en valeur des maisons, bâtiments collectifs, espaces fleuris, décorations et aménagements.

Le passage du Jury aura lieu entre le 16 août et le 21 août 2021.

Pour y participer, aucune inscription n'est nécessaire.

Seniors,
pour votre sécurité,
ayez les bons réflexes

Privilégiez vos déplacements (commerces, banques…) en vous faisant accompagner.

Au distributeur automatique de billets, soyez vigilant, ne vous laissez pas distraire par des inconnus

Dans la rue, portez votre sac fermé et en bandoulière sous le bras

Ne restez pas seul(e) ; gardez le contact et participez à la vie de votre quartier

N'ouvrez pas à un inconnu, même si c'est un professionnel qui se présente sans rendez vous (plombier, électricien…), vérifiez auprès de son entreprise avant de lui ouvrir.

Refusez tout démarchage commercial (arnaque en tout genre, vente de masque covid19, poubelles, financement voyage scolaire, vérifications électricité ou gaz etc...)

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez leur conseil, signalez tout fait suspect.

Sur internet, ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires par e-mail

Vérifiez pour les paiements en ligne que le site est sécurisé (« https://www... »)

OPÉRATION TRANQUILLITÉ SENIORS

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin est aux côtés des Seniors.

SENIORS
Vous êtes confinés chez vous et vous vous sentez isolés

PROCHES
vous voulez signaler une situation particulière au sujet de l'un de vos aînés

Faites vous connaître auprès de la Maison de Protection des Familles du Haut-Rhin par mail en indiquant vos coordonnées et celles de vos proches si besoin à l'adresse suivante :

mpf.ggd68@gendarmerie.interieur.gouv.fr

vous n'avez plus de nouvelles d'un proche et vous êtes inquiets !
APPELEZ DIRECTEMENT LE 17

Votre signalement sera pris en compte,
un contact téléphonique sera réalisé et
en cas de nécessité une patrouille sera engagée.

Vous pouvez également contacter la brigade numérique nationale pour des questions sur les autorisations de déplacement ou les mesures de confinement :

www.contacterlagendarmerie.fr

Pour les personnes sourdes et malentendantes

Pour toute question relative au COVID-19 : 0 800 130 000
POMPIERS : 18
SAMU : 15

Surveillance entomologique et lutte anti-vectorielle (LAV) en Grand Est

Participez à la surveillance du moustique tigre !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

www.grand-est.ars.sante.fr

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue, le chikungunya ou le Zika*. Une fois implanté dans un secteur, il est très difficile de l'éliminer.

Le dispositif de surveillance mis en place par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en lien avec des opérateurs habilités pour la surveillance entomologique et la lutte anti-vectorielle, vise à détecter précocement son implantation.

Reconnaître le moustique tigre

De nombreuses espèces de moustiques coexistent et peuvent être confondues. Voici des indices pour reconnaître le moustique tigre :

- Il est **tout petit** *(environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises)* ;
- Il est **noir avec des rayures blanches** (*pas de jaune*) sur le corps et les pattes ;
- Il vit et **pique le jour** et **en soirée** (*ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir*).

Signaler sa présence

Le moustique tigre est actif dès le printemps et jusqu'en novembre. **Vous pensez avoir reconnu le moustique tigre ? Prenez-le en photo et signalez sa présence sur le portail : https://signalement-moustique.anses.fr**

- Nos experts pourront ainsi confirmer l'identité du moustique *(conservez-le si possible entre 2 couches de coton, au cas où nos experts en aient besoin ultérieurement)*.
- Votre aide permettra de localiser plus précisément les zones où le moustique tigre est implanté pour initier, si possible, les actions de lutte.

Agir pour se protéger et éviter sa prolifération

Chaque femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte. Au contact de l'eau immobile (même en petite quantité), ces oeufs donnent des larves. **C'est là qu'il faut agir !**

➲ PARTOUT ET MAINTENANT :

- **Neutralisons les endroits où de l'eau peut se trouver (supprimons, rangeons, etc.)**, à l'intérieur comme à l'extérieur : seaux, fûts, coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants ;
- **Vérifions le bon écoulement des eaux de pluie ;**
- **Couvrons hermétiquement les réservoirs d'eau** avec un couvercle étanche, un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins ainsi que les piscines hors d'usage.

* L'apparition de cas en métropole nécessite qu'un moustique tigre pique un malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une 2ème piqûre à une personne saine.
A noter : Il n'existe aucune preuve de transmission de la COVID-19 à travers les moustiques. La COVID-19 se transmet entre humains, via les gouttelettes respiratoires.

ARS Grand Est/Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale (DPSPSE)/Département Santé Environnementale (DSE)/avril 2021

En savoir plus > sur notre site internet : www.grand-est.sante.fr

1. **Collectivités territoriales** > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé > La lutte anti-vectorielle (LAV)
2. **Grand public** > Protégez votre santé > Espèces nuisibles à la santé > Moustique tigre et maladies vectorielles

Fête de la Musique

Samedi 19 Juin 2021

Place du Souvenir

De 17H00 à 22H30

Petit marché avec des produits locaux

Animation de notre Fête de la Musique par le DJ Antoine ...

Tartes flambées et boissons (système tickets)

Tous responsables dans la prévention du COVID 19
(pas de piste de danse, service à table, gestes barrières
merci de prévoir vos masques)

Venez nombreux

ASL Houssen

SOUS RÉSERVE DE LA SITUATION SANITAIRE ET DU PROCHAIN CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DÉCONFINEMENT ANNONCÉ PAR LE GOUVERNEMENT

La musique Espérance 1922 de Houssen cherche à renouveler ses effectifs.

La musique rythme nos vies !
C'est un peu l'âme du village.

En 2022 la musique Espérance aura 100 ans....et elle espère pouvoir les fêter ...grâce à vous !

Vous n'êtes pas musicien ? Ce n'est pas grave !
Vous avez un peu de temps ? (beaucoup...passionnément.....à la folie !)
Vous venez d'arriver à Houssen et vous désirez vous investir au sein d'une association ?

Faites-le nous savoir, toute participation est la bienvenue! Pas besoin de savoir lire les notes de musique ! (Avis aux parents des enfants de l'éveil musical ... et aux autres aussi !)

Et si vous jouez d'un instrument? Venez nous rencontrer et faites une répétition avec nous.
Bref, Venez comme vous êtes...avec vos idées, vos instruments !

Appelez nous au 06 13 78 12 27 😀
La présidente Myriam ECKERLEN et le comité